



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

16 SEPT 2020

Abidjan, le

N° 004500 ANAC/DG

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES COMPAGNIES AERIENNES
ET DES EXPLOITANTS D'AERONEFS**

Objet : Application du NOTAM A1484/20 du 14 septembre 2020

Par NOTAM A1484/20 du 14 septembre 2020, il a été notifié aux compagnies aériennes effectuant des vols internationaux, l'interdiction d'embarquer à destination de la Côte d'Ivoire, des passagers qui ne détiennent pas une attestation de test COVID-19 négatif datant au plus de 03 jours.

Cette notification fait suite au constat que l'interdiction énoncée par le Gouvernement de Côte d'Ivoire le 05 août 2020 n'est pas scrupuleusement appliquée par les compagnies aériennes et les exploitants d'aéronefs.

Je rappelle que cette mesure d'interdiction vise à freiner la propagation de la COVID-19 en Côte d'Ivoire et à préserver les excellents résultats enregistrés par notre pays dans la lutte contre le coronavirus.

En conséquence, je demande fermement aux compagnies aériennes et aux exploitants d'aéronefs, de respecter strictement et instamment l'interdiction d'embarquer à destination de la Côte d'Ivoire, des passagers qui ne sont pas détenteurs d'une attestation de test COVID-19 négatif datant au plus de 03 jours, faute de quoi l'aviation civile ivoirienne se verra dans l'obligation d'appliquer les sanctions applicables en la matière.

Le Directeur Général

Sinaly SILUE

ORGANE DE RÉGLEMENTATION DE CONTRÔLE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN EN CÔTE D'IVOIRE

07 B.P. 148 ABIDJAN 07 - Tél.: (225) 21 27 73 93 / 21 27 75 33 / 21 58 69 00/01 - Fax : (225) 21 27 63 46 - E-mail : info@anac.ci/anac_ci@yahoo.fr